



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 20 JUIN 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/06-05-49

AUTORISATION DE REMBOURSER LES TITRES DE RECETTES EMIS POUR LA LOCATION DU STADE MUNICIPAL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME POUR LES EPREUVES SPORTIVES DIURNES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 07

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Délégations (05) :

M. Rénaît SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (06) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/06-05-49

AUTORISATION DE REMBOURSER LES TITRES DE RECETTES EMIS POUR LA LOCATION DU STADE MUNICIPAL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME POUR LES EPREUVES SPORTIVES DIURNES

Monsieur le Maire expose que par délibération n° BM/CBC/2017/09-10-92 en date du 20 octobre 2017, la commune de Petit- Canal a fixé le tarif applicable en matière de location du stade municipal et de la piste d'athlétisme pour des épreuves sportives diurnes, sans toutefois laisser la possibilité de rembourser les sommes acquittées en cas d'annulation. Il convient de porter cette modification à la délibération n° BM/CBC/2017/09-10-92.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° BM/CBC/2017/09-10-92 en date du 20 octobre 2017, fixant les tarifs de location du stade municipal et de la piste d'athlétisme pour des épreuves sportives diurnes ;

Considérant que la délibération précitée ne prévoit pas de disposition permettant le remboursement des sommes déjà versées en cas d'annulation d'un événement par le demandeur ;

Considérant que dans la pratique, certaines manifestations sportives peuvent être annulées pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (intempéries, raisons de sécurité, impossibilité matérielle, etc.) ;

Considérant qu'il convient de corriger cette lacune afin de garantir une relation transparente et équilibrée entre la commune et les usagers du stade municipal et de la piste d'athlétisme ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la délibération n° BM/CBC/2017/09-10-92 pour intégrer une clause de remboursement partiel ou total en cas d'annulation justifiée, sous réserve d'une demande écrite adressée à la collectivité avant la date prévue de la manifestation ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE, DECIDE :

1. **DE VALIDER** la modification à apporter sur la délibération BM/CBC/2017/09-10-92.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 20 Juin 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER. M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

971-219711199-20250620-BMNA2025060549-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR